

COMMUNE DE BAZOCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juillet 2020

Convocation : 22 juin 2020

L'an deux mil vingt, **le premier juillet à dix-neuf heures**,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Etaient présents : MM les Conseillers municipaux : MM. : Jean-Marie PAUTRAT, Robert SAUTEREL, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Pierre COLAS, Valérie GOUSSOT, Stéphane SAUTEREL, Brigitte SPECIEL.

Excusés : Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER (ayant donné pouvoir à Florence CHAPUIS), Yaniq PINEL (ayant donné pouvoir à Brigitte SPECIEL), Bertrand DELAVault (ayant donné pouvoir à Pierre COLAS).

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

1) **VOTE DES QUATRES TAXES**

Le Conseil municipal maintient les taux des taxes locales comme l'an dernier, soit :

➤	Taxe Foncière (non bâti)	: 10,15 %
➤	Taxe Foncière (bâti)	: 20,44 %
➤	CFE	: 13,75 %

2) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Après sa présentation détaillée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 190 364.94 €

Dépenses : 190 364.94 €

Section d'Investissement

Recettes : 62 924.70 €

Dépenses : 62 924.70 €

3) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DES EAUX**

Après sa présentation détaillée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 du Service des Eaux qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation :

Recettes : 40 625.67 €

Dépenses : 40 625.67 €

Section d'Investissement :

Recettes : 143 112.72 €

Dépenses : 143 112.72 €

4) **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'année 2020 due par Orange est de 900 €.

5) **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE**

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'année 2020 due par Enedis est de 212 €.

6) **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 noms. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires sera réalisée par le directeur des services fiscaux parmi les 24 personnes proposées.

7) ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Le maire expose que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et que le centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au pôle santé sécurité du centre de gestion de la Nièvre.

8) NATURE DES DEPENSES RELEVANT DU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Le maire informe que les collectivités doivent préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à utiliser les crédits votés au titre des fêtes et cérémonies pour les dépenses liées à l'organisation des fêtes locales ou nationales, pour les dépenses relatives aux cadeaux et fleurs au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité, pour les dépenses relatives à l'organisation de Noël et les dépenses liées aux frais de restaurant (réunions communales et intercommunales).

MAISON COMMUNALE

Dans le précédent compte-rendu, il a été omis : la régie de la maison communale.

Mme Florence CHAPUIS a été nommée régisseuse de la maison communale.

QUESTIONS DIVERSES

- L'ESAT de Lormes a été choisi pour entretenir certains endroits de la commune, notamment le cimetière.
- Une demande d'acquisition d'une partie de terrain communal au Bourg-Bassot a été faite, le conseil municipal se déplacera sur place.
- Le maire donne des explications sur la demande d'un administré d'acheter un chemin communal à cheval sur la commune de Bazoches et sur la commune de Pouques-Lormes. Il est décidé de prendre contact avec la municipalité de Pouques-Lormes pour définir des bases de négociation communes. Avec ces éléments le sujet sera traité au prochain conseil municipal.
- Un apéritif aura lieu le 14 juillet avec une animation musicale.
- Les relevés des compteurs d'eau seront effectués par les conseillers municipaux à partir du 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 30.